

Rapport de visite d'évaluation

**FOYER HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT**

32 RUE SADI CARNOT  
78120 RAMBOUILLET

16/10/2023 - 17/10/2023

CONVENANCE CONSULT  
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU  
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	63
Chapitre 3 - L'ESSMS	71
Niveau global atteint par l'ESSMS	83
Observations de l'ESSMS	85
Annexes	86
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	86
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	87

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Annie PHELIPPEAU
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	16/10/2003
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	20/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	

### FOYER HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT

FINESS géographique	780018370
SIRET	44772988000115
Adresse du site évalué	32 RUE SADI CARNOT 78120 RAMBOUILLET
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Activités	Structure proposant un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle.
Modalités d'accueil	Internat ouvert 365/365 jours et 24h/24h
Nombre de places	40
Nombre d'ETP	18.18

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre SOUCHET
Noms des évaluateurs	Pierre SOUCHET Marinette POUCHAIRET

Dates de transmission	
Pré-rapport	17/11/2023
Observations	21/11/2023
Rapport final	22/11/2023

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	4
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Contrat de séjour, Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA); Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA3; Liste personnes qualifiées affichée, attestation "droit à l'image", CR réunions résidents</p> <p>Contrat de séjour; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA); Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA1; Liste personnes qualifiées affichée; Attestation "droit à l'image"; Comptes-Rendus (CR) réunions résidents.</p> <p>Contrat de séjour, Livret d'accueil, Règlement de fonctionnement, Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA), Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA2, Liste personnes qualifiées affichée, Attestation "droit à l'image", Comptes-Rendus (CR) réunions résidents.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés en pictogramme; Contrat de séjour; Liste personnes qualifiées affichée, PDC 21, 22 et 23</p> <p>Plan de Développement des Compétences (PDC). Document : "Stratégie de l'Association en matière de bientraitance".</p> <p>Plan de Développement des Compétences (PDC) 2021 ET 2023, Document : "Stratégie de l'Association en matière de bientraitance", CR de réunion d'équipe.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">4</span></p>

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Ordre du jour (ODJ) et Compte-rendu (CR) du CVS, Présentation et validation du Règlement de fonctionnement du Foyer d'hébergement</p>	
	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil; Règlement intérieur; Compte-rendu (CR) des réunions de résidents; CR du CVS (Conseil de la Vie Sociale) Règlement de fonctionnement. CR du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 16 février 2023. CR réunion de résidents. Règlement de fonctionnement, dossier de la PA2, transmissions dans le logiciel métier.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.4.1	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.4.2	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p>	<b>4</b>
Critère 1.5.1	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Procédure transversale 2.1.12 Conseil de la Vie Sociale; Règlement intérieur du CVS; Convocation (avec ODJ); Trame d'ODJ; CR CVS (affichés dans les établissements)</p>	
	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de</b></p>	<b>4</b>

Critère 1.5.2	<p><b>participation.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CR des CVS affichés dans le foyer</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier, CR du CVS; CR réunions de résidents</p> <p>CR de CVS affiché, CR réunions de résidents</p> <p>Tableau d'affichage.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Documents de recueil des habitudes de vie</p> <p>Dossier de la PA1 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Fiche de recueil des habitudes de vie de la PA1</p> <p>Transmissions concernant la PA2 dans logiciel métier, CR de réunions de PA.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Documents de recueil des habitudes de vie</p>

	Projet personnalisé de la PA1 dans le logiciel métier, Fiche de recueil des habitudes de vie de la PA1. Projet personnalisé de la PA2, Fiche de recueil des habitudes de vie de la PA2.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe Fiche de recueil des souhaits de la PA1, Projet Personnalisé (PP) de la PA1. Projet personnalisé de la PA2, Transmission concernant la PA2 dans logiciel métier.	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'a pas exprimé de refus à ce jour.	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe Transmissions dans le logiciel métier, Dossier de la PA1. Transmissions concernant la PA2 dans le logiciel métier, Dossier papier de la PA2	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4

Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe, Affichage (activités, manifestations, sorties)</p> <p>Planning d'activités. Projet personnalisé de la PA1.</p> <p>Planning d'activités, Projet personnalisé de la PA2, Transmission concernant la PA2 dans logiciel métier.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier (projet personnalisé); affichage liste des partenaires. Projet personnalisé de la PA1. Conventions pour le Sport adapté et pour l'Equithérapie datées de septembre 2023.</p> <p>Projet personnalisé de la PA2, Conventions pour les activités Théâtre, Sport adapté, Djembé et Equitation datées de septembre 2023.</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Affichage du planning de services (courses, préparation du repas...)</p> <p>Procédure d'accueil d'un nouveau résident diffusée le 5 avril 2023. CR de réunion de PA.</p> <p>Procédure d'accueil d'un nouveau résident diffusée le 5 avril 2023. Transmissions concernant la PA2.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie</p>

Critère 1.9.1	citoyenne.  <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est accompagnée selon ses besoins dans la vie citoyenne mais n'a pas manifesté de souhait en ce moment. Elle vote seule.	4
Critère 1.9.2	<b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.  <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier Documentation "Lilavie - Fiche 2" affichée. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie - article 10 - Page 5. Règlement de fonctionnement - Page 7. Documentation "Lilavie - Fiche 2" affichée, Charte des droits et libertés de la personne accueillie - article 10 - Page 5, Règlement de fonctionnement - Page 7.	4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 3
Critère 1.10.3	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.  <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier, (transmissions, grilles d'évaluation des besoins, projet personnalisé); Dossier papier de la PA3 Projet d'établissement, Procédure d'élaboration du Projet Personnalisé. Grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78, Dossier de la PA1 dans logiciel métier Projet d'établissement, Procédure d'élaboration du Projet Personnalisé. Grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78, Dossier de la PA2 dans logiciel métier	4 4 ★
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4 4

Critère 1.10.4	<p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3  Projet d'établissement page 38, Procédure d'élaboration du projet personnalisé, Trame du projet personnalisé, Projet personnalisé (PP) de la PA1.  Projet d'établissement page 38, Procédure d'élaboration du projet personnalisé, Trame du projet personnalisé, Projet personnalisé (PP) de la PA2.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3  Projet personnalisé de la PA1, Projet d'établissement, Conventions de partenariat pour les activités de loisirs.  Projet personnalisé de la PA2, Projet d'établissement.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3; Calendrier de suivi des projets personnalisés  Trame du projet personnalisé, Projet personnalisé de la PA1, Planning de programmation de l'élaboration des projets personnalisés  Trame du PP, PP de la PA2, Planning de programmation de l'élaboration des projets personnalisés</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.11.2	<p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3  Projet d'établissement pages 61, 62 et 63.  Projet d'établissement pages 61, 62 et 63.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  L'entourage de la PA1 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de répit.  L'entourage de la PA2 n'a pas eu besoin d'information ni d'orientation sur les dispositifs de répit existants.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. <span style="float: right;">4</span>
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé, grille d'évaluation de l'autonomie/annexe3).  Projet d'établissement p 37 et 38, Dossier de la PA1 dans le logiciel métier.  Projet d'établissement p 37 et 38, Dossier de la PA2 dans le logiciel métier.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé, grille d'évaluation de l'autonomie/annexe3).  Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1  Dossier de la PA2 dans le logiciel métier, Fiche d'évaluation des besoins de la PA2,  Transmissions concernant la PA2.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>

	La PA1 n'est pas concernée par un risque de perte d'autonomie et par l'isolement social.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>N.C</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pour le moment, la PA3 se trouve bien dans le logement collectif. La PA1 n'a pas entamé de démarches pour accéder à un logement en milieu ordinaire. Ce point sera traité à la prochaine réunion de projet. A ce jour la PA2 se trouve bien dans le logement collectif.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé, grille d'évaluation de l'autonomie/annexe3). Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1. PP de la PA2	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels qui accompagnent la PA1 n'ont pas identifié de projet de changement de logement pour cette dernière. La PA2 ne veut pas changer de logement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), Partenaires santé.</p> <p>Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1.</p> <p>Projet personnalisé de la PA2, Fiche d'évaluation des besoins, Tableau de suivi des rendez vous avec les médecins spécialistes</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC); Partenaires santé.</p> <p>Projet personnalisé de la PA1, Tableau de suivi des rendez vous avec les medecins spécialistes et/ou paramédicaux, Fiche lavage des mains, Fiche explicative du brossage des dents.</p> <p>Projet personnalisé de la PA2, Tableau de suivi des rendez vous avec les medecins spécialistes de la PA2.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), affiche consignes COVID-FALC; consignes canicule/Grand froid</p> <p>Support de communication prévention en santé bucco-dentaire. Fiche lavage des mains. Affiche consignes COVID-FALC. Consignes canicule/Grand froid</p> <p>Support de communication prévention en santé bucco-dentaire, Fiche lavage des mains, Affiche consignes COVID-FALC, Consignes canicule/Grand froid</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC) Dossier de liaison pour les consultations, Transmissions logiciel métier concernant la PA1. Dossier de liaison pour les consultations de la PA2	
Critère 1.14.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  <i>Eléments de preuve :</i> PDC 21, 22, 23; CR réunion de service Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC) Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions concernant la PA1 dans le logiciel métier. Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.	4 4
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1. Transmissions. Projet d'établissement, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA2	4 4

Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer</p> <p>Projet personnalisé de la PA1, Dossier de Liaison en Consultation (DLC) de la PA1, Liste des praticiens médicaux et paramédicaux affichée à l'infirmierie.</p> <p>Projet personnalisé de la PA2, Dossier de Liaison de Consultation.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer</p> <p>Transmission concernant la PA1 dans le logiciel métier.</p> <p>Transmission concernant la PA2 dans le logiciel métier.</p>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3 dans logiciel métier</p> <p>Dossier de la PA1 dans le logiciel métier</p> <p>Dossier de la PA2 dans le logiciel métier, Fiche d'évaluation des besoins de la PA2, Transmissions concernant la PA2.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les professionnels qui accompagnent la PA1 n'ont pas eu à solliciter son entourage sur cette</p>

	question. Les professionnels rencontrés n'ont pas eu à solliciter l'entourage de la PA2 concernant les manifestations de douleur.	
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Transmission concernant la PA1 dans le logiciel métier. Transmission concernant la PA2 dans le logiciel métier, Liste des praticiens médicaux.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée par une situation de transition ou de rupture dans son parcours. La PA1 n'est pas concernée par une situation de transition ni de rupture.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3 Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1. Dossier de la PA2 dans le logiciel métier, Fiche d'évaluation des besoins de la PA2, Transmissions concernant la PA2.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels savent repérer les situations de rupture de parcours et accompagner les résidents en mobilisant les partenaires. A ce jour, les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture chez la PA3. Les professionnels savent mobiliser les partenariats nécessaires en cas de rupture de parcours mais n'ont jamais été confrontés à cette situation pour la PA1. Les professionnels accompagnant la PA2 savent identifier les situations de rupture et disent</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>

	qu'elle n'est pas concernée par une situation de rupture.	
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3 Comptes rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT pour la PA1. Dossier de la PA2.	
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3 Comptes rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT. Comptes rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT de la PA2, Transmissions concernant la PA2 dans logiciel métier.	
Chapitre 2	Les professionnels	3,96
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 18, Document Stratégie de l'association en matière de bienveillance - 2023, Séances d'analyse des pratiques pour les professionnelles, Réunions COPIL des directeurs de l'Association, CR réunions équipes, Plan de Développement des Compétences (PDC) 2021 et 2023.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	

	PDC 2023 : "Le concept d'autodétermination personnes accompagnées" et "Vie Affective et Relations Sexuelles", Document de préparation des projets personnalisés.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PDC 2023 et 2021.	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 45, CR de réunions d'équipe, CR de réunions de résidents.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogramme (CDLPA); Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Procédure Disparition inquiétante et fugue; Procédure et affichage Hestia Liberté d'aller et venir; Cr réunion d'équipe	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogramme (CDLPA); Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); CR réunion d'équipe	
	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4

Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogramme; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago), chambres avec salles de douches individuelles avec clés</p>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago; Procédure Droit à l'image; Formulaire "Consentement à une fixation reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité"(modèle classique avec des pictogrammes), Dossier papier des personnes accompagnés (PA)</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Contrat de séjour; Logiciel métier (Imago)</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Entreprise déléguée à la protection des</p>

	données Ressourcial; Procédure siège : Sécurisation des systèmes d'information de Hestia 78.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; Projet personnalisé des personnes accompagnées (PA); Annuaire des partenaires; Planning d'activités affiché.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Règlement de fonctionnement; Projet personnalisé des PA; Annuaire des partenaires, CR réunions résidents	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Procédure disparition inquiétante et fugue	

Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement pages 61 et 62, Dossiers des Personnes Accompagnées, Comptes rendus de réunions d'équipe.</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Trame du projet personnalisé</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78". Trame du projet personnalisé. Compte rendu de la réunion d'information avec une diététicienne.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Trame du projet personnalisé, Formation Vie Affective et Relations Sexuelles</p>

Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i> Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Trame du projet personnalisé.		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse.		
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>N.C</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Éléments de preuve :</i> Absence de preuve		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas identifié de risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement pages 23, 29 et 34, Dossier des PA dans logiciel métier (projet personnalisé).		
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement, Projet personnalisé, Grille d'évaluation des besoins et capacités.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement pages 20, 21, 22, 23, 24 et 25, Logiciel métier IMAGO, Compte-rendus réunions équipes.	
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le logiciel métier, Projet d'établissement pages 20, 21, 22, 23, 24 et 25, Tableau suivi des rendez vous médicaux.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le logiciel métier, Comptes rendus réunion d'équipe	
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le logiciel métier, Dossier PA, CR de réunions d'équipe.	

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Transmissions dans le logiciel métier, Projet personnalisé, Grille d'évaluation des besoins.	
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 40 et 41, CR réunions d'équipe, Dossier de PA		
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Ressource documentaire dans AGEVAL, Connaissance des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des rencontres avec la MDPH, les Instituts Médico-Educatifs (IME) ou Centre d'Accueil de Jour (CAJ), Transmissions dans logiciel métier, Dossiers des personnes accueillies, Projets Personnalisés		

Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des PA, Projets personnalisés		
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	★
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	★
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	★
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), Procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel métier		
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,81
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	4

Critère 3.1.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PE pages 14, 45 et 46, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et de signalements des Evènements indésirables (EI), PDC 2021, 2022 et 2023, CR Conseil de la Vie Sociale (CVS), RBPP sur le serveur associatif CR des CVS, Affichage (règlement de fonctionnement)	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Tableau d'affichage, CR CVS, AGEVAL, Plan de développement des compétences (PDC) 2021 et 2023	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Affichage dans l'établissement du document intitulé Stratégie de l'association en matière de bientraitance - 2023, Convention de partenariat article 3.	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Feuille de route "la bientraitance" créée le 06/03/2023, Plans de Développement des Compétences 2021 et 2023.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement, Règlement de fonctionnement, livret d'accueil, visite des locaux CR des CVS	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	2
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Visite de l'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement pages 9, 16 et 33, Convention d'activités sportives et culturelles, Projets personnalisés des personnes accompagnées	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement pages 61, 62 et 63, Conventions avec les associations sportives et de loisirs locales, Projets Personnalisés, Transmissions	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4

	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement page 61 et 62, Conventions de partenariat, Compte rendu du CVS du 21 JUIN 2023, Projets Personnalisés	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des CVS 2022 et 2023.	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PE page 61, 62 et 63, CR CVS du 16 février 2023	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement (PE) page 19 à la page 34, Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA 78	
Critère 3.5.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Grille d'observation des personnes accompagnées, Transmissions logiciel métier	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des</b>	<b>3</b>

Critère 3.5.3	<p><b>personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte-rendus des réunions d'équipe, Plan de Développement des Compétences 2023</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure sur le circuit du médicament, Procédure pour prévenir le cadre d'astreinte</p>	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) page 28 et 29, Procédure PLAN BLEU, Affiches concernant le lavage des mains, le risque de diffusion du COVID, Affiche sensibilisation à la vaccination contre la grippe</p>	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Classeur à disposition des professionnels contenant les protocoles et les conduites à tenir à l'infirmerie, Affichage démarche HACCP.</p>	
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

	Plan de développement des compétences 2021, CR réunion d'équipe	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> 4.1.5 Procédure DUERP, Fiches de fonction des personnels du CAJ, Règlement intérieur, Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT), Déclarations des événements indésirables, 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations	
Critère 3.8.2	<b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page 8) - Modèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramme; tutorat par un professionnel référent pendant la période d'intégration; document sur la stratégie de la bienveillance dans l'association	
Critère 3.8.3	<b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Plan de développement des compétences (PDC); Procédure Entretiens professionnels et Bilan des 6 ans; Supports Entretien Professionnels (Trame convocation, Note d'information, trame d'entretien professionnel, trame de bilan des 6 ans); Plan de développement des compétences (PDC) 21, 22 et 23, dossier papier des salariés	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers papiers des salariés, Procédure Plan de développement des compétences; Plan de	

	développement des compétences (PDC) 21, 22 et 23;	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers papiers des salariés Procédure Plan de développement des compétences; Plan de développement des compétences (PDC) 21, 22 et 23	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval,PDC 21, 22 et 23	
	Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) Hestia 78; Enquête QVCT; Visite des locaux (salle de réunion, matériel informatique...), PDC		
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	3
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT ; espaces d'échanges et de convivialité; visite des locaux	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	★
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Politique QVCT Hestia 78; Compte-rendu (CR) réunions d'équipe, CR Réunions institutionnelles; groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP), enquêtes internes, entretiens professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4

Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★ ★ ★ 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS, Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78 CR des CVS, Projet d'établissement	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★ ★ ★ 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, des COPIL. CR des CVS, Projet d'établissement	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure de Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance; Procédure Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable	

	(FEI); Charte des droits et libertés de la personne accueillie (CDLPA), règlement intérieur	
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bienveillance; Procédure Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance; Procédure Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI)	
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bienveillance; Procédure Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des événements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance; Procédure Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI); Règlement intérieur; fiches de poste.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Registre de déclaration d'une réclamation et/ou d'une plainte	
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Registre de déclaration d'une réclamation et/ou d'une plainte CR des CVS, Registre de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4

(Impératif)	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure 2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées; Cahier de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI);	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI); CR réunion d'équipe; CR CVS; Ordre du jour CSE. CR des CVS	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI); Ageval module "Déclarations", CR réunion d'équipe	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Événement Indésirable (FEI);	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4

(Impératif)	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA). CR des CVS	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes , Plan de Continuité de l'activité (PCA); CR réunion institutionnelle; CR CVS; Ordre du jour CSE.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA).	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Document associatif "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (2022-2023)" , CR réunion COPIL et institutionnelle, de résident et d'équipe	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	<b>★</b>
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Sécurisation des systèmes d'informations de Hestia78; Paramètres de connexion (identifiant/mot de passe) personnel et confidentiel.	

Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Règlement Intérieur; PDC 21, 22 et 23		

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer en toute liberté dans le foyer et dans les espaces extérieurs. La structure est sécurisée (portail à code). Les résidents possèdent tous les codes des portails et un bip individuel d'ouverture des portails. Les professionnels favorisent cette liberté et expliquent notamment en réunion de résidents les limitations qu'ils ont entre eux comme par exemple ne pas entrer dans la chambre d'un résident sans son accord. Les autres limitations sont encadrées et liées à la question de la sécurité ou d'ordre médical. Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident est associé à la démarche.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident. Les professionnels s'adaptent aux difficultés des résidents et évitent d'infantiliser ces derniers. Le résident est considéré comme un "adulte" à part entière. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.	
	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils frappent à la porte et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents.	

Critère 2.2.3	Les relations entre résidents ou avec des personnes extérieures au foyer est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leurs compagnons. Un travail sur la vie affective et relations sexuelles est en cours sous forme d'un groupe de travail. La question de la réception des conjoints extérieurs des résidents est en cours de réflexion sur le plan de l'organisation pour permettre un accueil optimal. Il n'y a pas de jugement lié aux orientations sexuelles. Les professionnels ont notamment travaillé en groupe sous forme de jeu de rôle avec les résidents pour favoriser la vie privée des résidents. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago.
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence (ex: respect des horaires de repas lors du ramadan). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de l'arrivée d'un résident au foyer, les professionnels recueillent l'ensemble des informations et choix du résident. Ce dernier remplit un formulaire en pictogramme nuancé en fonction des activités visées par ce droit à l'image et qui est signé et consigné dans son dossier papier. Les professionnels réinterrogent ce choix sur son droit à l'image constamment et lors par exemple d'évènements exceptionnels non prévus par le formulaire.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés en pictogramme est affichée dans les locaux. L'arrêté sur les personnes qualifiées à contacter est affiché à l'entrée du foyer pour faire valoir leurs droits. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficaces. L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents en lien avec les professionnels en menant une enquête auprès des résidents sur leur degrés de satisfaction avec des questions sur leurs droits et libertés. Des professionnels du foyer HESTIA les PATIOS sont venus sur le foyer pour effectuer cette enquête auprès des résidents pour éviter</p>

	un risque de conflit d'intérêts.	
Critère 2.2.7	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers des résidents sont rangés dans le bureau de l'assistante de direction. Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées répondent aux normes "RGPD", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est géré au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). La charte informatique sera présentée sur le foyer aux professionnels et résidents sur la fin d'année 2023.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> L'association a défini les grands axes de sa politique de bientraitance et de son plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence, qui sont déclinés dans l'ESSMS. Au foyer, une cartographie des risques de maltraitance va être réalisée en 2024. Des procédures existent et sont appliquées. Des groupes de travail ont été initiés sur la prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. L'ESSMS a décidé notamment de mettre en place des formations sur "l'autodétermination" pour les professionnels pour éviter ce type de risque. L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour prévenir ces risques de maltraitance et violence. Une formation de "référént bientraitance" va être mise en place en 2024.	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des EI se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (évènement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évènement indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans	

	l'onglet "Déclarations". Lorsque des faits sont remontés, ils sont analysés et traités en CVS, réunion de résidents et réunion d'équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves. Le déclarant reçoit une information.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes des personnes accompagnées a été élaborée. Sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations figurent les informations à remplir comme l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Le registre des plaintes et réclamations est situé dans le bureau de l'assistante de direction.	
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, lorsqu'il y a un fait remonté, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions tous les mardis. Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS dès qu'il y en a. Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.	
Critère 3.12.3	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4

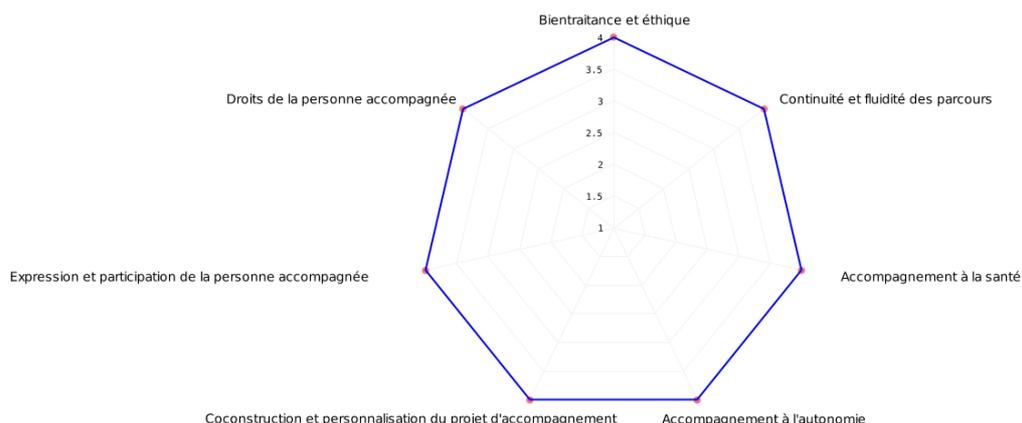
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des évènements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". En cas de faits remontés, ils sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves.</p>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. L'ESSMS communique sur les EI rencontrés. Les EI peuvent être analysés en réunion d'équipe les mardis. Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des Ressources Humaines.</p> <p>Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé dès qu'il y en a un. Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <b>4</b></p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'Hestia a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion</p>

	<p>institutionnelle. La directrice revoit tous les ans le PCA en lien avec les outils du siège.</p> <p>Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement par la nouvelle direction des mesures prises sur la gestion des risques. Le Plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été abordé en réunion du CVS.</p>	
Critère 3.14.2	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement lors des périodes sensibles: l'été (plan canicule), l'hiver (plan grand froid) ou en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu a été partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.</p>	

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>            La personnes accompagnée 3 (PA3) se sent écoutée et respectée par les professionnels du foyer.            La personne accompagnée 1 (PA1) exprime sa perception de la bientraitance. Elle se dit respectée et exprime que "les éducateurs sont sympas".            La personne accompagnée 2 (PA2) exprime sa perception de la bientraitance. Elle dit "oui les professionnels sont gentils" "La bientraitance c'est faire du foyer un petit chez soi où on est bien intégré". Elle dit que c'est important pour son équilibre psychologique.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 a été informée du rôle des professionnels dès son arrivée. Elle évoque clairement certains professionnels ainsi que leurs fonctions.          La PA1 est informée du rôle des professionnels et autres intervenants. Elle peut les identifier grâce au "trombinoscope" affiché à l'entrée sur lequel sont disposées les photos des professionnels et leurs fonctions.          La PA2 est informée du rôle des professionnels et autres intervenants. Elle peut les identifier grâce au "trombinoscope" affiché à l'entrée sur lequel sont disposées les photos des professionnels et leurs fonctions. La PA2 connaît sa référente et identifie clairement ses missions.</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 est venue avec son dossier et a énuméré les différents documents signés comme son contrat de séjour, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie (CDLPA).          La PA1 est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est expliqué, la charte de la personne accueillie est connue ainsi que le livret d'accueil. Des réunions sont organisées pour que les personnes accompagnées puissent poser des questions et recevoir des explications concernant le fonctionnement du service. La PA1 apprécie ces réunions et y assiste toujours.          La PA2 est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est expliqué, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est connue ainsi que le livret d'accueil. Des réunions sont organisées pour que les personnes accompagnées puissent poser des questions et recevoir des explications concernant le fonctionnement du service. La PA2 apprécie ces réunions et y assiste toujours.</p>
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 m'explique qu'elle a été informée de la possibilité de désigner une "personne de confiance" et a expliqué clairement son rôle.          Spontanément la PA1 dit que sa sœur est la personne qui a sa confiance. Elle dit que c'est sa sœur qui vient au foyer ou à l'ESAT pour l'aider à s'exprimer. La PA1 dit que si elle a une maladie ou un malaise sa sœur pourra intervenir.          La PA2 dit que son frère est sa personne de confiance et que "ça sert à parler avec les chefs."</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 exprime le fait que les professionnels évoquent les informations relatives à son accompagnement qui se trouvent notamment dans "IMAGO". Elle sait où se trouve son dossier papier.          La PA1 sait que, si elle demande aux éducateurs, elle peut avoir accès aux informations relatives à son accompagnement. Elle sait que ses droits sont inscrits dans le règlement de fonctionnement.</p>

	La PA2 sait qu'elle peut avoir accès à son dossier et que si elle veut le voir elle doit "demander à J." (Cheffe de service).	
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'elle est bien accompagnée par les professionnels de l'équipe dans ses démarches et pour avoir des informations concernant ses droits. La PA1 sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. La PA2 sait qu'elle peut s'adresser aux professionnels pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. Elle sait dire que quand elle a besoin de quelque chose elle demande à sa référente ou à la cheffe de service.</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les supports d'information ont été remis à la PA3 et des explications ont pu être apportées par les professionnels. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA3 en réunions résidents. Les professionnels qui accompagnent la PA1 l'informent de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. Les réunions de résidents organisées une fois par mois ainsi que la rencontre pour la préparation du projet personnalisé sont les temps forts d'information de la PA1 concernant ses droits. Les professionnels informent la PA2 de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. Les réunions de résidents organisées une fois par mois ainsi que la rencontre pour la préparation du projet personnalisé sont les temps forts d'information de la PA2 concernant ses droits.</p>	4
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels qui accompagnent la PA3 sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne. Ils se sont appropriés les outils d'information des personnes accompagnées sur ce sujet (le livret d'accueil...). Les professionnels effectuent des groupes de travail qui les sensibilisent aux droits de la PA3 comme la "vie affective et relations sexuelles" (VARs). Les professionnels et résidents ont pu bénéficier de la sensibilisation de "e-enfance" sur les dangers des réseaux sociaux. Les professionnels rencontrés sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée notamment en formation ou par des informations données par la directrice. Des formations sont mises en oeuvre régulièrement pour former les professionnels à la connaissance des droits de la personne accompagnée (Vie Affective et Relations Sexuelles, Autodétermination de la personne accompagnée). En réunions et en groupe de travail, les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. Ils ont accès à la documentation dans la base documentaire AGEVAL.</p>	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4

Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 participe aussi à des réunions de résidents avec les professionnels dans lesquels sont abordées des questions liées aux modalités de fonctionnement de l'établissement. Elle explique que la "cheffe de service aborde les choses qui changent ou pas et qu'après ils peuvent poser des questions".          La PA1 est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement de l'établissement au cours des réunions de résidents mais elle ne sait pas dire si elle a déjà été associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.          Le CVS est sollicité lors de la révision des outils de la loi 2002-2. Les documents (ex: contrat de séjour, règlement Carnot, livret d'accueil) ont été transmis aux membres du CVS et discutés lors de la réunion du CVS (en juin dernier). Les membres du CVS peuvent poser des questions et faire des demandes de précisions sur ces documents.</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les réunions de résidents auxquelles participe la PA3 sont l'occasion de questionner les modalités de fonctionnement de l'établissement. La PA3 peut réagir ou poser des questions lors de ces réunions de résidents animées par la cheffe de service.          Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement dans le respect des droits et libertés de la PA1. Les règles de vie collectives et les modalités de fonctionnement sont discutées au cours des Conseil de la Vie Sociale auxquels la PA1 est élue et pendant les réunions de résidents auxquelles la PA1 assiste.          Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement dans le respect des droits et libertés de la PA2. Les règles de vie collectives et les modalités de fonctionnement sont discutées au cours d'entretien avec sa référente et pendant les réunions de résidents auxquelles la PA2 assiste.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA3 dit que les choix qu'elle exprime concernant son cadre de vie et son accompagnement sont respectés.          La PA1 est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Elle dit que ses choix sont respectés et pris en compte.          La PA2 est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte par sa référente. Elle dit que ses choix sont respectés et pris en compte mais que parfois ce n'est pas possible.</p>
	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/>

Critère 1.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 adore sa chambre dans laquelle elle peut regarder sa télévision tranquillement et "profiter de sa salle de bain seule".</p> <p>La PA1 bénéficie d'un espace de vie privé (chambre et salle de bain) qu'elle est encouragée à aménager comme elle le souhaite. Elle détient la clé de son logement, elle dit que c'est son lieu de vie privée et que personne ne peut y entrer sans son accord.</p> <p>La PA2 bénéficie d'un espace de vie privé (chambre et salle de bain) qu'elle dit avoir décoré comme elle le souhaitait.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. 4
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est une ancienne élue du CVS et est au fait de la tenue du Conseil de la Vie Sociale (CVS). Elle dit pouvoir "donner ses questions aux représentants" pour le CVS.</p> <p>La PA1 est élue représentante des personnes accompagnées au Conseil de la Vie Sociale. Elle connaît le rôle du Conseil de la Vie Sociale. Elle a déjà répondu à une enquête de satisfaction.</p> <p>La PA 2 sait qu'il y a des élections pour être représentant au Conseil de la Vie Sociale et qu'il y a des réunions de résidents, mais elle ne veut pas être élue et ne participe pas aux réunions car ça ne l'intéresse pas. Elle a déjà répondu à une enquête.</p> <p>Les représentants des personnes accompagnées notamment le président passent sur chaque étage (en haut/en bas) pour demander aux résidents s'ils ont des questions à poser. Les représentants des familles envoient un questionnaire afin de recueillir les questions des familles. L'ensemble des questions recueillies est compilé dans l'ordre du jour. Les personnes élues au CVS reçoivent la convocation précisant date, heure, lieu et ordre du jour de la séance ainsi que les CR. La tenue du prochain CVS est affiché pour les résidents dans le foyer.</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dispose d'un temps dans lequel les professionnels lisent le compte rendu (CR) du CVS en réunion résident. La PA3 dit aussi que les représentants prennent un temps pour expliquer ce qui s'est passé en CVS. Les CR sont affichés.</p> <p>La PA1 est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives. Elle a connaissance des suites données aux questions qu'elle a posées. Elle sait où sont les relevés des échanges : "sur la table du petit salon". Elle explique que la cheffe de service présente le relevé des échanges en réunion de résidents.</p> <p>La PA2 sait qu'il y a des comptes rendus de réunions. Elle dit que c'est le représentant des résidents qui donne les réponses.</p> <p>Un compte-rendu (CR) est systématiquement rédigé suite à chaque réunion du CVS. Ce CR est disponible sur Ageval, il est affiché dans les foyers, lu et expliqué lors des réunions de résidents. Il est envoyé par mail/ et/ou courrier aux familles et tuteurs.</p>
	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p>

Critère 1.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés organisent des temps d'information pour présenter le CVS à la PA3. Durant le temps de repas ou dans un salon, un temps de retour des éducateurs à la PA3 sur les sujets évoqués en CVS est effectué. Les CR de CVS sont affichés.</p> <p>Les professionnels facilitent l'accès de la PA1 à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre du CVS. Les professionnels lui expliquent les comptes rendus du CVS et connaissent les lieux d'affichage et d'enregistrement des relevés des échanges.</p> <p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives pour la PA2. Les professionnels lui expliquent les comptes rendus des instances et connaissent les lieux d'affichage et d'enregistrement des relevés des échanges.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 est soutenue au quotidien dans son expression, elle échange quotidiennement avec sa référente et les autres professionnels de l'équipe notamment sur les propositions d'activités.</p> <p>La PA1 est soutenue dans son expression. Elle a déjà participé à l'accueil d'une nouvelle personne accompagnée au foyer, elle a pu ainsi partager son expérience au foyer. Elle exprime que ses préférences sont prises en compte.</p> <p>La PA2 exprime qu'elle ne discute pas avec les autres résidents, elle préfère être dans sa chambre et regarder sur son ordinateur. Parfois elle retrouve son voisin pour discuter en fumant une cigarette. La PA2 dit que ses choix sont respectés.</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés sollicitent la PA3 pour qu'elle s'exprime lors de temps individuels formels et informels, lors de la programmation du projet personnalisé (PP) et lors de l'évaluation de son PP.</p> <p>Les professionnels facilitent l'expression de la PA1 grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. Les professionnels adaptent autant que possible les documents à destination de la PA1. Une réunion est organisée chaque mois pour permettre l'expression des résidents à laquelle la PA1 assiste. Des temps de rencontre individuels sont organisés. Une boîte à idées est à disposition de la PA1.</p> <p>Les professionnels adaptent autant que possible les documents à destination de la PA2, les pictogrammes sont utilisés pour faciliter sa compréhension. Une réunion est organisée chaque mois pour permettre l'expression des PA dont la PA2. Si nécessaire, des temps de rencontre individuels sont organisés pour la PA2. Une boîte à idées est à sa disposition.</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les informations transmises par la PA3 sont tracées dans le logiciel métier, elles sont analysées et discutées en réunion par les professionnels. Le PP de la PA3 est adapté en fonction de cette analyse.</p> <p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la PA1. Le recueil des souhaits et besoins de la PA1 lors de l'élaboration de son projet personnalisé est suivi d'effets.</p> <p>Le recueil des souhaits et besoins de la PA2 lors de l'élaboration de son projet personnalisé est</p>

	suivi d'effets selon ses capacités et les possibilités de réalisation.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA3 dit qu'elle reçoit les informations dont elle a besoin lorsqu'elle doit faire des choix.  La PA1 a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. Elle dit "oui et surtout on peut mieux comprendre" quand elle reçoit les explications.  La PA2 dit qu'elle comprend parce qu'il y a des explications données et qu'elle peut choisir quand on lui explique quelque chose.</p>	4
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Lorsque la PA3 exprime un refus notamment lorsqu'elle n'est pas bien, les professionnels accompagnant la PA3 tentent de la convaincre sans la contraindre en lui donnant envie. Les réunions d'équipe des professionnels permettent d'acter le même discours concernant l'attitude à avoir en cas de refus de la PA3.  Concernant la PA2 et son refus de participer à des activités, les professionnels recherchent des solutions adaptées et font des propositions susceptibles de lui convenir.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la PA1 dans les transmissions et dans son dossier.  Lorsque la PA2 refuse ou accepte un accompagnement proposé, les professionnels assurent la traçabilité du refus ou de l'accord en l'inscrivant dans les transmissions.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA3 a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer. Elle dit qu'elle participe aux activités et sorties proposées aux résidents par les professionnels comme aller au musée d'Orsay, à l'équitation ou encore au théâtre. Elle prévoit aussi d'aller voir sa tante en Bretagne. Elle voit aussi régulièrement sa mère.  La PA1 dit qu'elle "sort beaucoup" parce qu'elle a des amis, sa famille et son copain.  La PA2 a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement. Elle dit qu'elle sort le week-end. Elle a un copain dont la mère est malade et dit que c'est triste.</p>	4
	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.8.2	<p>La PA3 est informée des activités qui lui sont proposées. Elle participe par exemple au théâtre, équitation, à de la musique et du chant ou va à la bergerie s'occuper des animaux. Elle s'est inscrite aussi pour aller à la piscine de Chartres.</p> <p>La PA1 dit qu'elle a beaucoup d'activités : équitation, sport adapté, peinture, thalassothérapie... Elle peut s'inscrire ou non aux activités proposées. "L'accompagnement pas les professionnels se fait avec différents véhicules". Les inscriptions se font sur le tableau d'affichage.</p> <p>La PA2 sait que de nombreuses activités sont proposées et qu'elle pourrait participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. Elle dit qu'elle ne veut pas faire ces activités. Elle préfère rester dans sa chambre et sortir parfois discuter avec le voisin du logement d'à côté.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés informent la PA3 sur l'offre d'activités (sportives, socio-culturelles et de loisirs) lors des réunions de résidents et par de l'affichage au Foyer. Si la PA3 souhaite participer à une activité ou à une sortie, elle s'inscrit auprès des professionnels.</p> <p>Les professionnels informent la PA1 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs ainsi elle fait de l'équithérapie, du sport adapté, de la peinture et de la thalassothérapie. Les choix de la PA1 sont respectés.</p> <p>Les professionnels informent la PA2 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. Les choix de la PA2 sont respectés mais quand elle refuse toutes les activités proposées, les professionnels essaient de trouver des activités qui pourraient l'intéresser pour éviter son isolement. La PA2 dit qu'elle ne veut pas pratiquer d'activité, elle souhaite rester dans sa chambre et faire des jeux sur son ordinateur.</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 va à la piscine; au chant/théâtre, à l'équithérapie. Elle s'occupe des poules du foyer (nettoyage, nourrissage). La PA3 va effectuer une sortie thalasso à la piscine de Chartres lors d'un accompagnement spécifique.</p> <p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités pour la PA1 qui pratique du sport adapté et de l'équithérapie.</p> <p>Malgré le refus de la PA2 de participer aux activités, les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. Des conventions d'intervention d'animateurs sont formalisées. Les professionnels accompagnent les personnes pour pratiquer des activités à l'extérieur de l'établissement.</p>

	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels accompagnant la PA3 encouragent l'entraide entre résidents et leur participation aux petites tâches du quotidien (services). La PA3 participe volontiers au débarrassage de la table, à charger et décharger les courses et à prendre soin du chat du foyer. Elle peut être chargée aussi de s'occuper des poubelles.  Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance entre les personnes accompagnées dont la PA1. Au moment de l'arrivée d'un nouveau résident la PA1 a fait découvrir les locaux, l'organisation du fonctionnement au nouveau résident. La PA1 aide les autres résidents pour les changement des draps, le service en salle à manger et pour faire achats pour préparation des repas.  Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les PA. Au moment de l'arrivée d'un nouveau résident la PA2 a fait découvrir les locaux, l'organisation du fonctionnement au nouveau résident. L'entraide est facilitée notamment dans les actes de la vie quotidienne (changement des draps, service en salle à manger et achats pour préparation des repas). La PA2 est sollicitée chaque fois.</p>
Critère 1.8.5	
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA1 explique qu'elle a été accompagnée pour voter à l'élection du Président de la République et que les explications ont été données par les professionnels.  La PA2 a été accompagnée pour voter à l'élection du Président de la République. Les explications lui ont été données par les professionnels.</p>
Critère 1.9.1	
	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA3 vote et se débrouille seule pour cela. Elle participe aux débats en réunion de résidents qui peuvent être organisés par les professionnels avec les autres résidents.  La PA1 a été informée de son droit de vote pour les élections présidentielles. Une documentation "Lilavie - Fiche 2" expliquant le rôle du Président de la République et comment il était élu a été expliquée et affichée dans l'établissement. La PA1 a été accompagnée par sa référente à la Mairie pour faire sa pièce d'identité.  La PA2 a été informée de son droit de vote pour les élections présidentielles. Une documentation "Lilavie - Fiche 2" expliquant le rôle du Président de la République et comment il était élu a été expliquée et affichée dans l'établissement.</p>
Critère 1.9.2	
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement</p> <p style="text-align: right;">4</p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.</p> <p style="text-align: right;">4</p>
	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p style="text-align: right;"><b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.10.1	<p>La PA3 dit que lorsqu'ils travaillent avec sa référente sur son projet personnalisé, elle lui demande ses attentes et besoins et qu'elle les note comme le fait de lui avoir permis de changer de chambre pour se rapprocher de celle de son compagnon.</p> <p>La PA1 exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement avec sa référente. Elles se réunissent toutes les deux et elle peut exprimer ses attentes.</p> <p>La PA2 exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement avec sa référente. Ils se réunissent et elle peut dire ce qu'elle voudrait et ce qu'elle ne veut pas.</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 participe à la coconstruction du projet personnalisé d'accompagnement avec les professionnels. La PA3 émerge le Projet Personnalisé (PP) validé lors d'une réunion avec le foyer. L'entourage y est associé après la validation.</p> <p>La PA1 et les professionnels en équipe coconstruisent son projet d'accompagnement. L'entourage de la PA1 est selon le choix de cette dernière, invité uniquement au moment de la signature du projet et n'est donc pas associé complètement à la coconstruction du projet.</p> <p>La PA2 et les professionnels en équipe coconstruisent son projet d'accompagnement. Le frère de la PA2 vient signer le Projet Personnalisé, il n'est pas associé à la coconstruction du projet. La PA2 dit que ses parents ne viennent pas car "ils sont trop vieux".</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés évaluent les besoins et les attentes de la PA3 au sens de la RBPP. Ils utilisent des supports (logiciel métier, trame de projet personnalisé) et des outils d'évaluation (grilles) des besoins de la PA3 pour coconstruire avec elle son projet personnalisé. Les professionnels ont prévu d'ailleurs une réunion en novembre avec la PA3 pour ré-évaluer ses besoins et attentes.</p> <p>Les professionnels observent la PA1 et utilisent la grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78 pour évaluer ses besoins.</p> <p>Les professionnels observent la PA2 et complètent avec la PA2 la grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'entourage de la PA3 selon ses souhaits peut être sollicité par les professionnels comme sa mère, ses frères.</p> <p>Les professionnels coconstruisent avec la PA1 son projet d'accompagnement. La PA1 souhaite que sa sœur soit présente à la signature de son PP.</p> <p>Les professionnels coconstruisent avec la PA2 son projet d'accompagnement. Le frère de la PA2, selon ses souhaits, n'est associé qu'au moment de la signature du PP.</p>

Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels accompagnant la PA3 mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA3 comme effectuer des entretiens avec elle pour maîtriser son budget, l'accompagner sur le maintien de son hygiène corporelle ou la mise en place d'un suivi diététique.  Pour la PA1 les professionnels mobilisent les professionnels de l'ESAT, et les professionnels du foyer d'hébergement Les Patios.  Pour mettre en œuvre le projet personnalisé de la PA2, les professionnels mobilisent les professionnels de l'ESAT.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels rencontrés formalisent le projet personnalisé de la PA3 sur le logiciel métier. Ce projet est évalué tous les 6 mois et révisé à minima une fois par an.  Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la PA1, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.  Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le PP de la PA2, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La PA1 définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. La PA1 dit que son choix est respecté.  Les choix de la PA2 sont respectés. La PA2 dit que "c'est mon frère qui s'occupe de moi". Elle dit que les professionnels le savent.</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels accompagnant la PA3 sont en lien avec sa mère pour l'informer au besoin des dispositifs de prévention et de soutien pour la PA3 comme le centre médico-psychologique (CMP), le suivi diététique ou la maison de repos pour du répit.  Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.  Les professionnels rencontrés connaissent les dispositifs de prévention.</p>
Thématique	<p>Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Objectif 1.12	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 dit que ses attentes sont prises en compte par les professionnels pour préserver son autonomie.</p> <p>La PA1 exprime régulièrement ses attentes pour favoriser ou préserver son autonomie. Elle apprécie que ses choix soient respectés et notamment de pouvoir inviter son copain à dormir au foyer.</p> <p>La PA2 dit qu'elle n'a pas besoin d'aide.</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés évaluent régulièrement son autonomie (prise de médicaments, entretien de sa chambre, suivi de l'hygiène corporelle) avec la PA3. Un recueil d'informations sur la PA3 est effectué lors des entretiens avec elle et tracé dans le logiciel métier pour voir l'évolution.</p> <p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins (accompagnement pour son hygiène, pour l'hygiène de son lieu de vie, déplacement, faire des achats) de la PA1 pour favoriser ou préserver son autonomie. Au moins une fois par an.</p> <p>Les professionnels rencontrés évaluent régulièrement l'autonomie (prise de médicaments, entretien de sa chambre, suivi de l'hygiène corporelle) de la PA2. Les évaluations sont inscrites dans le dossier de la PA2 et peuvent ainsi être comparées.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la PA2, compte tenu de son âge et de son handicap, les professionnels sont vigilants à la perte d'autonomie et au risque d'isolement social. La PA2 est stimulée pour participer à la vie collective et favoriser les interactions sociales.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 explique qu'elle a pu changer de chambre pour se rapprocher de son compagnon. Elle souhaite un aquarium dont la demande a été prise en compte par les professionnels.</p> <p>La PA1 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. Elle dit qu'à la prochaine réunion pour faire son projet elle exprimera son souhait d'aller habiter en milieu ordinaire avec son copain.</p> <p>La PA2 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. Elle dit qu'elle ne veut pas changer de logement ni de foyer, qu'elle est bien là.</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 vit sur le foyer. La question de vivre en appartement en milieu ordinaire est envisagée mais reste encore prématurée pour la PA3.</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est sollicitée sur ses besoins en matière de santé notamment lors d'échanges nombreux avec sa référente et les référents médicaux. La PA1 participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé en échangeant avec les professionnels qui lui donnent des conseils et notamment l'infirmière. La PA2 explique que les éducateurs l'accompagnent chez les médecins quand c'est nécessaire.</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent avec la PA1 ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels prennent les rendez vous chez les médecins spécialistes (gynécologue, ophtalmologue). Les professionnels évaluent les besoins de la PA2 en matière de prévention et d'éducation à la santé et lui proposent des actions adaptées à ses besoins telle que la participation aux séances de prévention en santé bucco-dentaire.</p>	4
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant la PA3 ont proposé des accompagnements spécifiques pour répondre à sa problématique de santé comme des entretiens avec la planning familial pour la prévention sexuelle, ou le suivi diététique. Des actions telles qu'une information sur l'hygiène bucco-dentaire ou sur la vie affective et les relations sexuelles contribuent à la prévention et à l'éducation à la santé adapté à la PA1. Les professionnels ont proposé à la PA2 des séances d'éducation à l'hygiène bucco dentaire. Il a été proposé des consultations au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention aux Addictions à la PA2 pour traiter son addiction au tabac.</p>	4
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA3 en donnant des informations collectives (ex: covid, canicule, vaccination). L'infirmière diplômée d'état (IDE) récemment arrivée sur le foyer effectue des entretiens individuels pour répondre aux éventuelles interrogations de la PA3. Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA1 en utilisant des documents adaptés en facile à lire et à comprendre (FALC). Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA2. Ils utilisent des moyen de communication adaptés avec des pictogrammes ou des vidéos pour expliquer le lavage des mains par exemple.</p>	4

Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels rencontrés ont pu accompagner la PA3 pour ses rendez vous chez le psychiatre. Les rendez-vous de la PA3 sont organisés en lien avec une référente médicale du foyer.  La PA1 est accompagnée en consultation chez les médecins spécialistes ou en radiologie ou au laboratoire selon ses souhaits.  La PA2 est accompagnée en consultation chez son médecin généraliste et les médecins spécialistes ou en radiologie ou au laboratoire selon ses souhaits.</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'infirmière contribue à la sensibilisation des professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé notamment sur la diététique. Une formation sur l'hygiène bucco-dentaire a été mise en œuvre par une assistante dentaire et proposée à la PA1.  L'infirmière contribue à la sensibilisation des professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé notamment sur la diététique. Une formation sur l'hygiène bucco-dentaire a été mise en œuvre par une assistante dentaire et proposée à la PA2.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels et l'IDE évaluent régulièrement les besoins en santé de la PA3 comme lors des problèmes de genou que la PA3 a pu avoir. Les professionnels sont vigilants aussi quant aux douleurs psychiques de la PA3 et s'interrogent en équipe sur les causes.  L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière favorisent l'identification et l'évaluation régulières des besoins en santé de la PA1.  L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière favorisent l'identification et l'évaluation régulières des besoins en santé de la PA2.</p>
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels accompagnant la PA3 connaissent les signes de risque en santé de la PA3. Les professionnels les analysent en réunion d'équipe et en lien avec l'IDE. Le médecin traitant et les autres professionnels médicaux sont sollicités au besoin (psychiatre, nutritionniste).  L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière permettent aux professionnels de repérer de manière précoce les risques en santé pour la PA1 et d'alerter les personnes ressources (médecin, urgences, centre médico-psychologique).  L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière permettent aux professionnels de repérer de manière précoce les risques en santé pour la PA2 et d'alerter les personnes ressources (médecin, urgences, centre médico-psychologique).</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire,</b></p>

	<b>nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.15.10	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels rencontrés connaissent et mobilisent les partenaires santé nécessaires à l'accompagnement de la PA3 (psychiatre, nutritionniste, gynécologue, ophtalmologue). Les professionnels mobilisent le médecin traitant, les médecins spécialistes tels qu'ophtalmologue et gynécologue de la PA1 lorsque c'est nécessaire.</p> <p>Les professionnels mobilisent le médecin traitant, les professionnels du Centre Médico-Psychologique et les médecins spécialistes nécessaires à l'accompagnement à la santé de la PA2.</p>	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA3 explique qu'elle sollicite immédiatement les éducateurs lorsqu'elle a mal quelque part. La PA1 dit qu'elle s'adresse aux éducateurs, à l'infirmière ou au surveillant de nuit qui vont lui répondre soit en la conseillant sur une attitude à avoir (aller s'allonger par exemple) ou lui donner un antalgique (selon procédure).</p> <p>La PA2 dit que parfois il faut attendre avant de prendre un médicament pour ne plus avoir mal. La PA2 dit que "les éducateurs ne donnent pas toujours des médicaments pour ne pas avoir mal et qu'il faut avoir ses médicaments". Malgré l'attente elle dit que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<b>4</b>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels connaissent la conduite à tenir en cas de douleur de la PA1. Ils évaluent la douleur de la PA1 selon les consignes de l'infirmière, inscrivent leurs observations dans les transmissions du logiciel métier. Ils adaptent une conduite à tenir en cas de douleur.</p> <p>Pour la PA2 les professionnels connaissent la conduite à tenir pour évaluer, tracer dans les transmissions et adapter une conduite à tenir en cas de douleur.</p>	<b>4</b>
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont en lien avec la mère de la PA3 et peuvent échanger des informations sur des douleurs de la PA3.</p>	<b>4</b>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnant la PA3 informent les personnes ressources (IDE, médecin traitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA3.</p> <p>Les professionnels mobilisent l'infirmière ou le médecin pour soulager la douleur de la PA1.</p> <p>Les professionnels accompagnant la PA2 informent les personnes ressources (IDE, médecin traitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA2.</p>	<b>4</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. Elle sait qu'elle devra penser à l'arrêt du travail et que "les éducateurs vont l'aider".</p>	4
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont en lien régulier avec les différents professionnels intervenant dans l'accompagnement de la PA3 au travail (ESAT), en santé (professionnels médicaux)... Lorsque c'est nécessaire, les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien des professionnels de l'ESAT dans l'accompagnement de la PA1. Les professionnels rencontrés connaissent et travaillent chaque fois que nécessaire avec les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA2 (professionnels de l'ESAT, professionnels du CMP).</p>	4
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnant la PA3 participent notamment aux réunions avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) où travaille la PA3. La référente doit se rendre en novembre à la réunion du PP sur l'ESAT de la PA3. Les professionnels rencontrés participent à des réunions de coordination interdisciplinaires avec les professionnels de l'ESAT pour la fluidité du parcours de la PA1. Les professionnels rencontrés participent à des réunions de coordination interdisciplinaires avec les professionnels de l'ESAT pour la fluidité du parcours de la PA2.</p>	4

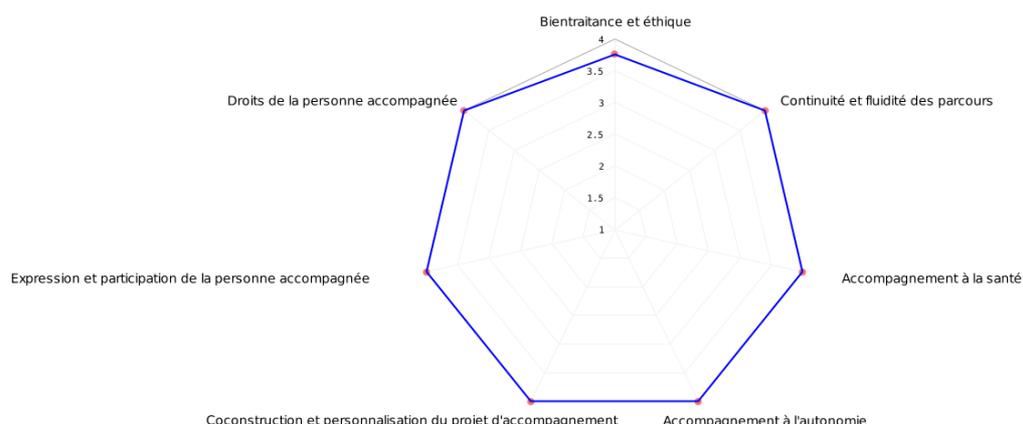
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>N.C</b>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4

Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b>	<b>N.C</b>
----------------	---	------------

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Des séances mensuelles d'analyse des pratiques d'accompagnement permettent de soulever des questionnements éthiques en lien avec l'accompagnement. L'ensemble des projets personnalisés est soumis aux questionnements éthiques dans le cadre de réunions pluridisciplinaires. Les réunions d'équipe et de direction hebdomadaires, sont un lieu d'échange, de réflexion, et de questionnements éthiques.</p>	4
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée et son entourage sont associés aux questionnements éthiques notamment au moment de l'élaboration du projet personnalisé, pour exemple, les questions sur la Vie Affective et les Relations Sexuelles peuvent être abordées ainsi que les conséquences de l'autodétermination de la PA.</p>	4
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés au questionnement éthique en réunion d'équipe avec la cheffe de service et en analyse de pratique. La Recommandation de Bonne Pratique Professionnelle "Ethique et bienveillance" est connue des professionnels. Une formation "Ethique</p>	4

	et Bienveillance" en lien avec l'accompagnement fait partie du plan de développement des compétences 2023. Sur le PDC 2021 une formation "Ethique et travail social" a destination de l'équipe éducative a été proposée.	
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le questionnement éthique en réunion de COPIL directeurs (les réunions sont organisées le jeudi toutes les deux semaines). L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique et des réunions d'équipe. Les réunions avec les personnes accueillies permettent d'aborder des questions éthiques. L'ESSMS n'a pas fait état de participation à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer en toute liberté dans le foyer et dans les espaces extérieurs. La structure est sécurisée (portail à code). Les résidents possèdent tous les codes des portails et un bip individuel d'ouverture des portails. Les professionnels favorisent cette liberté et expliquent notamment en réunion de résidents les limitations qu'ils ont entre eux comme par exemple ne pas entrer dans la chambre d'un résident sans son accord. Les autres limitations sont encadrées et liées à la question de la sécurité ou d'ordre médical. Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident est associé à la démarche.</p>	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Ils frappent à la porte avant d'intervenir en chambre, se présentent au résident. Les professionnels s'adaptent aux difficultés des résidents et évitent d'infantiliser ces derniers. Le résident est considéré comme un "adulte" à part entière. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils frappent à la porte et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents. Les relations entre résidents ou avec des personnes extérieures au foyer est reconnue et acceptée par les professionnels. Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre leurs compagnons. Un travail sur la vie affective et relations sexuelles est en cours sous forme d'un groupe de travail. La question de la réception des conjoints extérieurs des résidents est en cours de réflexion sur le plan de l'organisation pour permettre un accueil optimal. Il n'y a pas de</p>	4

	<p>jugement lié aux orientations sexuelles. Les professionnels ont notamment travaillé en groupe sous forme de jeu de rôle avec les résidents pour favoriser la vie privée des résidents. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago.</p>	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence (ex: respect des horaires de repas lors du ramadan). Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Lors de l'arrivée d'un résident au foyer, les professionnels recueillent l'ensemble des informations et choix du résident. Ce dernier remplit un formulaire en pictogramme nuancé en fonction des activités visées par ce droit à l'image et qui est signé et consigné dans son dossier papier. Les professionnels réinterrogent ce choix sur son droit à l'image constamment et lors par exemple d'évènements exceptionnels non prévus par le formulaire.</p>	★
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement). La charte des droits et libertés en pictogramme est affichée dans les locaux. L'arrêté sur les personnes qualifiées à contacter est affiché à l'entrée du foyer pour faire valoir leurs droits. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficaces. L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents en lien avec les professionnels en menant une enquête auprès des résidents sur leur degré de satisfaction avec des questions sur leurs droits et libertés. Des professionnels du foyer HESTIA les PATIOS sont venus sur le foyer pour effectuer cette enquête auprès des résidents pour éviter un risque de conflit d'intérêts.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers des résidents sont rangés dans le bureau de l'assistante de direction. Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées répondent aux normes "RGPD", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est géré au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). La charte informatique sera présentée sur le foyer aux professionnels et résidents sur la fin d'année 2023.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives. Les résidents peuvent recevoir des visites et inviter des personnes. Diverses activités qui favorisent les relations sociales leurs sont proposées par les professionnels (loisirs, sport, séjours...). Les professionnels encouragent les résidents à maintenir le lien aussi avec l'extérieur notamment avec la mise en place d'un loto ouvert à tous et qui a connu une participation importante.</p>
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent les résidents à pratiquer des activités en externe. Les résidents de façon individuelle sont accompagnés dans leurs démarches administratives (prestations de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées MDPH, passeport, carte d'identité, carte de transport ...). Les réunions de résident tenus par la cheffe de service permettent d'orienter et discuter sur les dispositifs de droit commun avec les résidents.</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne accompagnée (PA) est confrontée. Les antécédents connus sont pris en compte. Le projet d'accompagnement est le résultat d'une observation et d'un dialogue avec la PA. Les besoins sont évalués avec la PA et le projet est coconstruit avec cette dernière et les professionnels. En cas de disparition inquiétante ou de fugue, les professionnels connaissent la procédure.</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques. Les PA confrontées à une addiction ou à une conduite à risque peuvent être orientées vers le Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et/ou le Centre Médico-Psychologique (CMP).</p>
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée en proposant des aménagements de son lieu de vie et/ou des dispositifs (fauteuil roulant) pour éviter les chutes.</p>

Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. Une diététicienne intervient pour informer, conseiller les professionnels et les PA. L'infirmière donne des conseils aux PA et veille au bon équilibre alimentaire des repas.</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. Une formation Vie Affective et Relations Sexuelles a été proposée aux professionnels. Une collaboration est mise en place avec le planning familial pour soutenir les PA.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrent régulièrement les professionnels de l'ESAT soit à leur demande ou à la demande des professionnels de l'ESAT. Si la personne accompagnée doit faire des stages dans d'autres structures (ESAT ou milieu ordinaire) les professionnels se mobilisent pour accompagner la personne.</p>
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évaluent les capacités et les acquis des personnes accompagnées et proposent un projet personnalisé qui développe, stimule et valorise leurs acquis et leurs capacités. L'activité cuisine est organisée avec des PA qui souhaitent développer leurs capacités à se préparer des repas. Les PA sont accompagnées pour prendre en charge le lavage de leur linge, un local est prévu à cet effet.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en</p>

	santé mentale de la personne. Ils utilisent le logiciel métier pour inscrire les transmissions de leurs observations. Les besoins en santé mentale sont repérés en réunion d'équipe auxquelles participent l'infirmière et la psychologue.	
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent et/ou mobilisent l'infirmière et/ou les professionnels de santé (psychiatre, psychologue) pour mettre en oeuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. Les consultations chez les psychiatres ou au Centre Médico Psychologique donnent lieu à des transmissions d'informations pour adapter l'accompagnement. L'infirmière est tenue informée par écrit des besoins et variations préoccupantes concernant la santé mentale de la personne.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. Les personnes accompagnées sont soutenues et l'accompagnement est adapté à chaque situation.	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en oeuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. L'annonce d'un deuil peut être faite par les professionnels avec la famille. Les personnes sont accompagnées par les professionnels aux obsèques. Les personnes sont accompagnées quand elles le souhaitent pour se recueillir sur les sépultures. En cas de deuil, une prise en charge psychologique est proposée.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre une observation active, ils échangent régulièrement avec la personne et savent la mobiliser ainsi que son entourage pour éviter les situations de crise ou de rupture.	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se mobilisent s'il y a des interruptions ou des ruptures d'accompagnement de la personne. Pour exemple, lorsqu'une PA ne veut plus aller à l'ESAT parce qu'elle est fatiguée ou	

	<p>vieillissante les professionnels proposent un accompagnement au Centre d'Accueil de Jour. Des réunions sont organisées avec les professionnels de l'ESAT pour trouver des alternatives.</p>	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés se disent régulièrement sensibilisés à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Ils prennent connaissance des documents mis à leur disposition dans AGEVAL et émergent quand c'est nécessaire.</p>	4
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	4
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire (MDPH, IME, CAJ, ESAT) impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	4
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les structures pour assurer la continuité du parcours comme l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV), l'Etablissement d'Aide et de Soutien par le Travail, Centre d'accueil de jour (CAJ). Les professionnels informent le résident et son entourage des alternatives possibles.</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. Il existe un DLC pour faire le lien en consultation avec les praticiens médicaux, un DLU en cas d'hospitalisation en urgence, une procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.</p>	★
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.</p>	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne durant les réunions d'équipe une fois par semaine, en prenant connaissance des transmissions inscrites dans le logiciel métier et des projets personnalisés.</p>	4

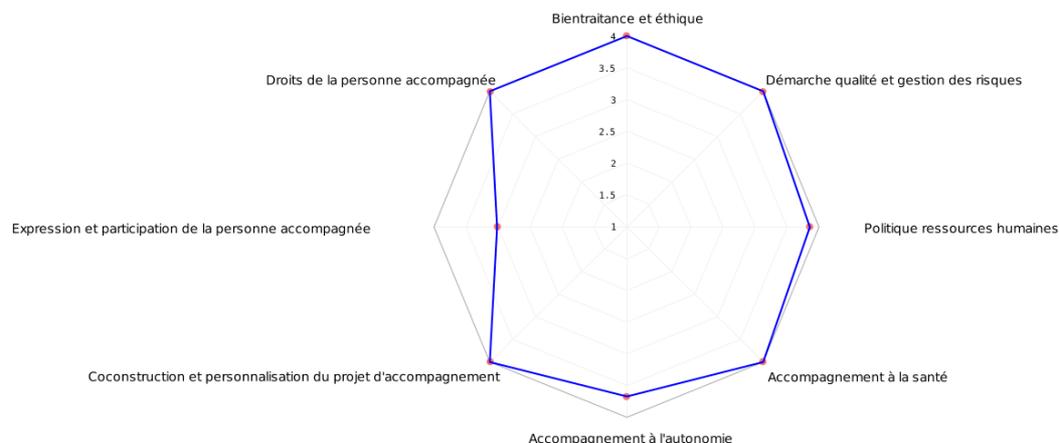
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels ont été formés à l'utilisation des outils (AGEVAL, IMAGO) de sécurisation des données et d'accès aux dossiers. Les dossiers papiers sont en accès restreints dans différents lieux en fonction des données concernées (médicales, administratives). Les professionnels ont un mot de passe individuel pour accéder aux outils et connaissent les enjeux liés à la sécurisation de ces données.</p>	<b>4</b>
----------------	---	----------

### **Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS redéfinit sa stratégie en matière de bienveillance tous les 5 ans, au moment de l'actualisation du projet d'établissement et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs. Les PA avec les professionnels ont élaboré une fresque démontrant leur appropriation de la bienveillance affichée dans l'établissement. L'ESSMS développe depuis 2022 une démarche qualité et a organisé un groupe de réflexion sur la bienveillance. La stratégie de bienveillance a été déclinée en CVS par l'ESSMS. Les membres du CVS indiquent qu'il y a un climat de bienveillance dans le foyer et ils évoquent le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement. Les membres du CVS expliquent que les besoins des résidents sont pris en compte.</p>	4
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés dont les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS. Le document intitulé Stratégie de l'association en matière de bienveillance - 2023 est remis à chaque nouveau salarié et est affiché dans l'établissement. Les professionnels sont régulièrement formés à la démarche de bienveillance, pour exemple en 2023 une formation "Ethique et bienveillance" est organisée.</p>	4
	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p>	4

Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les visiteurs ou intervenants qui entrent dans l'établissement sont sensibilisés à la bientraitance par l'affichage du document intitulé "Stratégie de l'Association en matière de bientraitance" et par l'affichage de la fresque sur la bientraitance réalisée par les PA et les professionnels. Dans les conventions de partenariat à l'article 3, il est rappelé aux partenaires leurs obligations concernant la bientraitance. Il est précisé que le document stratégie de l'association en matière de bientraitance est remis aux partenaires.</p>	
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. Des groupes de travail et des formations sont organisés régulièrement. Une feuille de route "bientraitance" formalise la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif de définir la bientraitance afin de lui en donner une définition commune mais aussi de donner des repères pour sa mise en œuvre.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA 78 coordonnent pour ces ESSMS la gestion des biens matériels permettant la mise en place d'un cadre de vie respectueux garant des droits fondamentaux des personnes accueillies. Le foyer offre des chambres individuelles à chaque résident. La réfection des salles de bain est effectuée au fur et à mesure afin garantir un accès à un cadre plus respectueux. Plus globalement, l'ESSMS est en cours de réhabilitation des espaces collectifs. L'ESSMS mène une réflexion sur l'utilisation des différents espaces mis à la disposition des résidents. De plus, un projet de réhabilitation du terrain de pétanque est en cours de validation par la direction. Les ordre du jour du CVS comprennent un "Point travaux/Achats". Les travaux et achats envisagés sont évoqués. Les demandes de changement de chasses d'eau sont entendues et prises en compte par la direction. Un programme de ces travaux est prévu même si des dates approximatives sont évoquées. L'ESSMS est en cours de transformation et d'aménagement des espaces de vie (ex: achat de chaises).</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS met à disposition des résidents des espaces de rencontre et de socialisation (salons, plusieurs salles à manger...). Cependant, ces espaces sont encore mal définis sur le foyer. Par exemple, actuellement, une salle sert pour le lavage du linge, les activités des résidents, la cuisine thérapeutique, et le repas, et jouxte une salle sommairement aménagée pour le sport. L'ESSMS n'a pas mis à la disposition des résidents d'espace de jardinage/potager ou d'apaisement</p>	3

	spécifique. Le terrain de pétanque est actuellement impraticable même si un projet de réhabilitation est en cours.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une approche inclusive est favorisée, les PA sont accompagnées pour utiliser en autonomie les transports en commun et les équipements de la cité, aller faire seules les démarches administrative et leurs achats. En fonction des souhaits des PA, elles sont accompagnées vers un habitat en autonomie.</p>	4
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en place des partenariats pour proposer des activités diversifiées et pour répondre aux besoins et aux souhaits des PA. Des conventions existent avec des associations sportives ou de loisirs : théâtre, sport adapté, djembé, équitation. Sont développées des coopérations avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS développe des partenariats pour proposer des projets communs et renforcer son offre d'accompagnement. Ainsi le partenariat est développé avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour soutenir les PA souffrant d'addictions. Un partenariat avec le planning familial est mis en place pour informer les PA qui le souhaitent concernant la vie amoureuse et sexuelle, sur la contraception et les maladies sexuellement transmissibles.</p>	4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en recherche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements et des modalités d'interventions. La mise en place de coopérations avec les partenaires potentiels du secteur est favorisée et valorisée notamment dans les comptes rendus du CVS.</p>	4
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est en recherche de développement d'actions d'ouverture notamment en participant à des actions de loisirs proposées sur Rambouillet ou aux environs ou en organisant en interne des manifestations ouvertes à tous comme le loto du 28 mai 2023.</p>	4

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement sont définies dans le projet d'établissement et constitue des préoccupation de l'ESSMS. L'ESSMS a parmi ses missions de "maintenir ou favoriser l'autonomie et l'accès à la vie sociale et les liens familiaux". Une grille d'évaluation des besoins des PA est régulièrement utilisée pour évaluer leur autonomie. A la suite de cette évaluation, des prestations sont mobilisées.</p>	4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> A partir de l'évaluation faite avec la grille et/ou des observations du quotidien, les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement par des activités (activités préparation des repas, lavage du linge...) ou par un accompagnement spécifique (aide à la toilette).</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées par l'infirmière et la psychologue durant les réunions d'équipes. Une formation sur le vieillissement des personnes accompagnées est prévue sur la fin de l'année 2023.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure sur le circuit du médicament est mise en place, connue et respectée des professionnels rencontrés. Les professionnels sont sensibilisés au risque de iatrogénie. Les professionnels sont vigilants au moment de la distribution des médicaments. Les effets des traitements sont surveillés. En cas de risque identifié, les personnes ressources sont alertées : pompiers, service d'urgence, cadre d'astreinte, infirmière (selon le cas).</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et</b>	

	<b>s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.1	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre, le DUERP est mis à jour. La prévention du risque infectieux est une des missions de l'infirmière du foyer qui se charge de l'affichage de sensibilisation aux différents risques. Afin de favoriser une meilleure hygiène des locaux et la limitation du risque infectieux, les agents de service ont été formés au bionettoyage. Pour les personnes accompagnées, un partenariat non formalisé avec le planning familial est mis en place pour une éducation au risque de Maladie sexuellement transmissible.</p>	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.2	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. Au niveau de la restauration, la démarche HACCP est respectée et notamment les prises de température dans les plats sont faites et notées. Si une PA est atteinte d'une pathologie contagieuse, elle est isolée et les professionnels respectent les procédures à appliquer en pareil cas. L'établissement est équipé de gants, masques et tenues. La fréquence du nettoyage des poignées de portes et des sanitaires est augmentée en cas d'épidémie de gastroentérite par exemple.</p>	
	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>	<b>4</b>
Critère 3.7.3	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Une formation HACCP a été réalisée en 2021. L'infirmière propose des sensibilisations en réunion d'équipe .</p>	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.1	<p><i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est déployée sur l'ensemble des ESSMS d'HESTIA 78 à partir d'une veille des services supports du siège. Le DUERP est harmonisé (disponible sur AGEVAL) et mis à jour annuellement, piloté par le service qualité du siège. La directrice déploie cette politique au niveau du FH Carnot. L'association est affiliée à un organisme de médecine au travail. Le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail. Une infographie trimestrielle est diffusée concernant les accidents du travail. Une information vaccinale (COVID - Grippe) est réalisée et la vaccination est encouragée et facilitée. L'information "Protection du lanceur d'alerte" est à l'ordre du jour du Conseil Social et Economique (CSE). L'information est reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante).</p>	

Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  HESTIA 78 a mis en place un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché. Il est mis en œuvre dans l'ESSMS. La directrice recrute son équipe. Ainsi, au foyer, l'accueil du nouveau salarié est anticipé/préparé (listing des documents, matériel, codes d'accès à lui remettre, planning de première journée...). Le nouveau professionnel reçoit les documents importants (projet établissement, règlement intérieur...) et les procédures à connaître (Charte de bientraitance, Signalement des faits de maltraitance, Fiche d'événements indésirables...). Une présentation de la démarche qualité lui est faite. Le nouveau salarié est également tutoré pendant environ 15 jours dans la mesure du possible par les autres professionnels ayant de l'ancienneté dans la structure. Le Siège a en projet la mise en place d' une journée d'intégration (2 fois par an).</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  En s'appuyant sur les outils du siège, la direction part des besoins exprimés lors des entretiens professionnels pour définir son plan d'action en actualisant sa gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et son Plan de développement des compétences (PDC). Les entretiens professionnels sont menés tous les 2 ans et un bilan est réalisé tous les 6 ans. Les formations proposées au PDC tiennent compte des problématiques rencontrées sur le terrain (autodétermination, vieillissement des personnes accompagnées...). La direction a notamment pour projet de valoriser le parcours d'une salariée actuellement maitresse de maison pour la faire monter en compétences sur un poste éducatif.</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'association fait le souhait que l'ensemble des professionnels ait une qualification professionnelle. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des professionnels consultés. Les professionnels de l'ESSMS sont quasiment tous diplômés. Les demandes faites lors des entretiens professionnels et l'analyse des difficultés exprimées et situations vécues permettent de définir pour la direction les éventuelles nécessités de formations spécifiques et d'ajuster le PDC.</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  L'ESSMS a pu mettre en place une enquête auprès des salariés pour connaître et répondre à leurs besoins notamment sur l'adaptation de leurs modalités de travail. Les plannings sont ajustés en fonction des besoins de terrain et des requêtes éventuelles des salariés. Les professionnels ont accès à leurs plannings via le logiciel Octime sur lequel ils peuvent également déposer leurs demandes d'absence, de récupérations et de congés. Les astreintes sont organisées et opérationnelles et réparties entre la directrice et la cheffe de service. Une épandeuse à sel a notamment été achetée pour favoriser l'accessibilité et la continuité du service au foyer pour le personnel en voiture lors des hivers rudes.</p>
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP,</b></p>

	<b>procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.6	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés aux procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. Par l'intermédiaire de la Gestion Electronique des Documents (GED) et donc via l'outil AGEVAL, les professionnels ont accès à la base documentaire de l'association notamment sur les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles - RBPP, les outils de la loi 2002, les procédures. Les professionnels sont également formés/sensibilisés lors des formations proposées dans le cadre du PDC. Le terme de "RBPP" pour les professionnels rencontrés n'est pas encore tout à fait clair.</p>	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association met en place une politique favorisant la qualité de vie au travail (QVT) qui est déclinée, sur le terrain, dans l'ESSMS. L'appareillage informatique (ordinateur, écran...) a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement du programme "ESMS Numérique" au sein des ESSMS de l'association Hestia 78. Un accord récent a été signé concernant le télétravail possible pour certains professionnels. Une enquête sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail a été menée sur le foyer pour les salariés. Des actions d'amélioration de la qualité de vie ont pu être mises en place. L'ESSMS s'adapte aux demandes d'aménagement d'horaires et aucun horaire en coupure n'a été mis en place dans les plannings.</p>	
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>
Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels du foyer ont été formés aux nouveaux logiciels mis en place (Octime, Ageval, Imago). Un renouvellement des chaises des bureaux a été effectué. De nouveaux chariots ont été aussi achetés. L'ESSMS a également acheté du matériel ergonomique pour les salariés comme l'achat d'une autolaveuse, de chaussures de sécurité pour les techniciens. Cependant, les espaces dédiés pour les professionnels sont encore mal définis. Par exemple, une professionnelle a son casier dans le local de ménage. D'autres casiers fermés pour les professionnels éducatifs se trouvent dans le couloir du foyer à côté des escaliers empruntés par tout le monde.</p>	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
Critère 3.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les différentes réunions organisés sur l'ESSMS comme les réunions d'équipe hebdomadaires, Copil, réunions institutionnelles trimestrielles ou réunions de projet permettent aux professionnels d'échanger. Les séances d'analyse des pratiques professionnelles permettent aux professionnels de réinterroger leurs pratiques et leur apportent un soutien pour leur travail. La réflexion éthique se fait en fonction des situations complexes vécues et discutées en réunion d'équipe. La direction souhaite faire intervenir une psychologue libérale sur un temps collectif pour les professionnels.</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>4</b>

Critère 3.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du FH carnot et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. La stratégie associative est déclinée dans différents documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...), mais elle est également mise en pratique sur le terrain. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet.</p>
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COFIL) qualité sont organisés régulièrement sur la plateforme de services du FH. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse. L'ordre du jour du CVS évoque des éléments liés à la gestion des risques et des questions qui concernent directement la démarche qualité du foyer (ex: enquêtes de satisfaction 2023, plaintes et réclamations, des évènements indésirables, l'évaluation HAS...).</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association a défini les grands axes de sa politique de bientraitance et de son plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence, qui sont déclinés dans l'ESSMS. Au foyer, une cartographie des risques de maltraitance va être réalisée en 2024. Des procédures existent et sont appliquées. Des groupes de travail ont été initiés sur la prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. L'ESSMS a décidé notamment de mettre en place des formations sur "l'autodétermination" pour les professionnels pour éviter ce type de risque. L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour prévenir ces risques de maltraitance et violence. Une formation de "réfèrent bientraitance" va être mise en place en 2024.</p>

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des EI se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de maltraitance et de violence (événement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évènement indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". Lorsque des faits sont remontés, ils sont analysés et traités en CVS, réunion de résidents et réunion d'équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves. Le déclarant reçoit une information.</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est disponible sur Ageval. L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de poste et le règlement intérieur. Les réunions d'équipe et les groupes d'analyse des pratiques professionnelles permettent de soulever et d'aborder une situation de maltraitance et/ou de violence. Un groupe de travail a pu travailler avec les résidents sur l'acceptation de la bientraitance sur le foyer aboutissant à la création d'une fresque sur cette thématique. Ces initiatives ont eu pour conséquence de sensibiliser les professionnels à la détection de la maltraitance et violence.</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes des personnes accompagnées a été élaborée. Sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations figurent les informations à remplir comme l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Le registre des plaintes et réclamations est situé dans le bureau de l'assistante de direction.</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, lorsqu'il y a un fait remonté, le CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions tous les mardis. Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS dès qu'il y en a. Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou</p>

	préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des événements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". En cas de faits remontés, ils sont analysés et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'événements graves.</p>	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageval. L'ESSMS communique sur les EI rencontrés. Les EI peuvent être analysés en réunion d'équipe les mardis. Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des Ressources Humaines. Un bilan des événements indésirables (EI) déclarés est réalisé dès qu'il y en a un. Les EI sont évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, les déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions concernant le traitement de ces EI.</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'événements graves.</p>	4
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de poste et le règlement intérieur. La direction sensibilise régulièrement les professionnels à la déclaration et à la gestion des EI. Les professionnels rencontrés connaissent la procédure. D'ailleurs, chaque procédure envoyée à chaque salarié doit être émarginé après en avoir pris connaissance sous AGEVAL.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le siège d'Hestia a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. La</p>	4

(Impératif)	<p>directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COPIL Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunion institutionnelle. La directrice revoit tous les ans le PCA en lien avec les outils du siège.</p> <p>Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement par la nouvelle direction des mesures prises sur la gestion des risques. Le Plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été abordé en réunion du CVS.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement lors des périodes sensibles: l'été (plan canicule), l'hiver (plan grand froid) ou en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu a été partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.</p>	<b>4</b>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels rencontrés ont expliqué avoir participé aux exercices d'évacuation incendie et exercices de simulation d'évacuation du foyer. Les formations aux gestes de premiers secours sont mises en place. Un retour des dispositifs se fait notamment en réunion COPIL.</p>	<b>4</b>
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels disposent notamment sur AGEVAL des supports d'information concernant la gestion de crise. Des rappels sont régulièrement faits en réunion d'équipe ou institutionnelles.</p>	<b>4</b>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	<b>4</b>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'association a défini les engagements en différents volets (environnement, social, économique) et les objectifs visés (augmentation du parc de véhicules électriques, abandon progressif des énergies fossiles au profit de l'électricité...) dans le document "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023). Au sein du foyer, la stratégie RSE et développement durable se fait encore à petite échelle: des LED ont été installées et les mousseurs ont été changés en lien avec la réglementation obligatoire. Une réflexion sur le changement d'énergie (chauffage) est en cours sur le foyer. Les résidents sont sensibilisés aux mesures permettant d'économiser comme de fermer les fenêtres l'hiver ou permettant le développement durable comme le tri des déchets .</p>	<b>4</b>

Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique". Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois. Les autorisations d'accès aux dossiers (Logiciel Imago) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (Ageval, Imago, Octime). Ces formations sont mutualisées entre les foyers en fonction des postes des professionnels.</p>

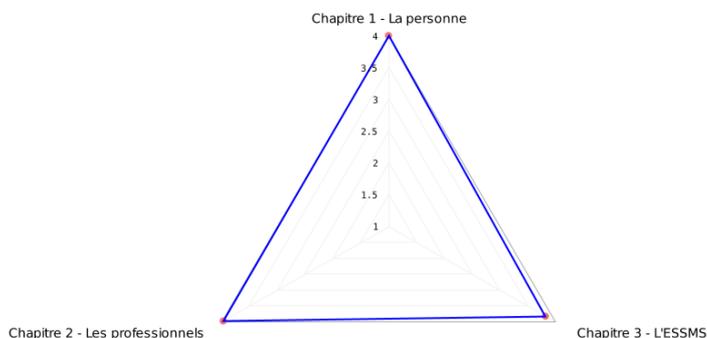
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Le Foyer d'hébergement La Maison CARNOT est géré par l'Association Hestia 78. Il peut accueillir 40 personnes en situation de handicap travaillant en ESAT ou en milieu protégé.

La visite d'évaluation a eu lieu sur site les 16 et 17 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer l'équipe de direction, des professionnels et 3 résidents, ainsi que des membres du CVS. Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission ont permis de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport. Les échanges ont été intéressants et ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe.

Les entretiens réalisés auprès des résidents et des parents membres du Conseil de la vie sociale dénotent une grande satisfaction quant à la qualité de l'accompagnement proposé.

La stratégie en matière de Bientraitance portée par l'Association est déployée au quotidien par l'ensemble des professionnels. Le questionnement éthique est également au cœur de l'accompagnement du résident et de sa famille. La mise en place d'un comité Ethique est par ailleurs en réflexion au niveau associatif.

Les résidents sont informés de leurs droits et soutenus dans leur mise en œuvre. Certains documents supports sont ainsi rédigés avec des pictogrammes afin d'être plus accessibles.

L'expression et la participation des résidents et de leur entourage sont encouragées notamment par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ; des réunions de résidents ou dans l'accompagnement de tous les jours. La participation des résidents à la vie sociale et culturelle est riche et favorisée par les professionnels en lien avec l'ensemble des partenaires/réseaux du territoire.

La démarche d'élaboration du Projet Personnalisé est formalisée, partagée et mise en œuvre par l'ensemble des professionnels. Les projets personnalisés sont tracés dans le logiciel Imago. Le résident est acteur de son accompagnement par le fait que son élaboration, sa mise en œuvre et sa réévaluation faite selon le recueil de ses attentes et besoins. Le Projet Personnalisé prend en compte les différents risques (fugues, addictions, chutes, malnutrition, harcèlement...).

L'accompagnement pour préserver et développer l'autonomie des résidents est une préoccupation pour l'équipe du foyer CARNOT. La volonté est de développer le pouvoir d'agir des résidents et de rendre « acteur » celui-ci dans

son parcours en lien notamment avec les structures d'ESAT. Les professionnels s'attachent à proposer des activités et à mettre en place une démarche éducative tournée vers l'autonomie.

L'établissement n'est pas médicalisé mais s'appuie sur des référents médicaux en interne pour le suivi en santé des résidents. Le recrutement récent d'une infirmière diplômée d'état va contribuer à améliorer ce suivi médical des résidents et la prévention en santé. Les partenaires médicaux et paramédicaux externes sont connus et offrent un bon suivi global physique et psychique des résidents.

L'équipe du foyer d'hébergement la Maison CARNOT s'efforce de favoriser la continuité et la fluidité des parcours en lien avec les autres établissements et le milieu ordinaire.

Avec le support du siège, la direction en place depuis un peu plus de deux ans avec l'aide de la cheffe de service s'est attelée à la mise en œuvre et à la formalisation de la démarche d'amélioration continue de la qualité pour les résidents et de gestion des risques. Cependant, l'équipe encadrante est en cours de consolidation avec la volonté de recruter un(e) assistant(e) social(e) et un(e) psychologue pour aider les équipes.

La démarche de gestion des risques est intégrée dans les pratiques professionnelles :

- Le recueil des plaintes et réclamations et leur traitement sont organisés, tout comme la communication aux parties prenantes.
- La prévention des risques de maltraitance et de violence, le traitement des signalements et la mise en place d'actions correctives sont organisés.
- Les Évènements Indésirables (EI) sont recueillis et analysés. Une communication aux parties prenantes est réalisée à ce sujet.

Le plan de gestion de crise et de continuité de service est formalisé (Plan Bleu) a été validé et est connu du CVS.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 2</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Chapitre 3</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
<b>Observation générale</b>	<p>Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.</p> <p>Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.</p> <p>Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.</p>

## Annexes

### **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

